

Date de dépôt : 20 juin 2018

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Marko Bandler : police genevoise : à quoi sert le « détachement protocolaire » ou « peloton d'honneur » ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 25 mai 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Il nous a récemment été rapporté que la police genevoise allait prochainement comporter un « détachement protocolaire » ou « peloton d'honneur », dont l'objectif semble être de devoir défiler en uniforme lors de certaines manifestations officielles.

Il est étonnant d'apprendre que la police genevoise, dont on sait qu'elle manque cruellement d'effectifs pour assurer ses missions régaliennes prioritaires, puisse trouver les ressources humaines nécessaires à la création d'une troupe d'apparat uniformée.

Il semblerait que l'incorporation dans ce détachement, d'une durée de deux ans, est obligatoire pour celles et ceux qui auraient été désigné-e-s.

En outre, il semblerait qu'on oblige des policier-ère-s jusqu'ici non uniformé-e-s (police judiciaire) à porter un costume d'apparat sur-mesure, dont la coupe serait de surcroît différente selon le sexe des personnes concernées (pantalon ou jupe) !

Enfin, il semblerait que le nombre d'heures dévolues à la formation dans cette nouvelle « mission » soit particulièrement important (32 heures par personne !).

Ce qui nous amène à poser les questions suivantes :

- *Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer en détail quelles missions seront confiées à ce nouveau détachement protocolaire ou peloton d'honneur ?*
- *Le Conseil d'Etat peut-il nous confirmer que des policiers rattachés à la police judiciaire ont reçu l'ordre de rejoindre ce détachement protocolaire ou peloton d'honneur ?*
- *Combien de personnes y sont incorporées et combien d'heures (de formation et de mission) au total cela représente-t-il ?*
- *Quel est le coût total (ressources humaines, matériel et uniformes) de la création de ce détachement ?*
- *Est-il vrai que les coupes des uniformes prévus sont différentes selon le sexe des policier-ère-s appelé-e-s à participer à ce détachement ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour sa prompte réponse à cette question écrite urgente.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses du Conseil d'Etat à la présente question écrite urgente sont les suivantes :

– ***Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer en détail quelles missions seront confiées à ce nouveau détachement protocolaire ou peloton d'honneur ?***

La police a toujours effectué des tâches protocolaires qui, jusqu'en 2016, étaient uniquement assurées par la gendarmerie.

Il peut s'agir d'événements récurrents de la vie genevoise, parfois annuels, tels que des prestations de serment (école de police, Conseil d'Etat, pouvoir judiciaire, conseillers administratifs, etc.) et des commémorations (cérémonie du 1^{er} juin, de Mon Repos, etc.). Un détachement est également engagé lors d'occasions plus rares et imprévues, comme la visite d'un chef d'Etat ou les obsèques militaires d'un policier décédé dans le cadre de son activité.

Ces engagements peuvent, selon les cas, nécessiter, au minimum, la présence d'un porte-drapeau accompagné de deux gardes drapeau et, au maximum, celle d'un détachement composé de 28 policiers. Pour toutes les occasions, il faut également prévoir un ou plusieurs remplaçants pour chaque fonction spécifique.

A ce titre, notons que ce détachement est expressément cité dans la loi sur le protocole (LProt – B 1 25) sous le nom de « détachement d'honneur de la police » et peut être amené à participer au cortège lors des cérémonies, des manifestations et des relations officielles (art. 10, al. 2).

Suite à la disparition de la gendarmerie, l'organisation de ces différentes représentations protocolaires était devenue plus compliquée, avec des mobilisations au gré des disponibilités de quelques collaborateurs. De plus, ces derniers devaient à chaque fois se rendre à l'arsenal, où sont entreposées toutes les grandes tenues, pour s'équiper d'uniformes qui nécessitaient, bien souvent, des retouches à faire dans l'urgence, quand ce n'était pas la confection complète de nouvelles pièces de vêtement.

Cette pratique, qui ne permettait pas à la police de faire correctement face à des événements importants et encore moins inopinés, n'était plus adéquate. Il devenait donc urgent de trouver une solution afin qu'elle puisse remplir ces missions qui font partie de ses obligations légales, mais qui sont aussi la représentation de ce corps, dans son intégralité.

- ***Le Conseil d'Etat peut-il nous confirmer que des policiers rattachés à la police judiciaire ont reçu l'ordre de rejoindre ce détachement protocolaire ou peloton d'honneur ?***

Afin de pouvoir disposer en tout temps d'un personnel suffisant, à même d'assurer tant les événements connus que ceux pouvant survenir exceptionnellement, le personnel dédié au peloton d'honneur se doit d'être conséquent.

Dès lors, l'état-major de la police a décidé d'affecter à ce peloton d'honneur les membres des deux dernières écoles. Ceci a permis de disposer rapidement d'un personnel ayant encore certaines bases du formel (ensemble des positions et des ordres) et pour lequel les grandes tenues étaient disponibles avec un minimum de modifications.

Il y a lieu de rajouter que l'intégration au sein de ce détachement est limitée à deux ans, afin de ne pas voir toujours les mêmes policiers engagés dans ces missions protocolaires.

Notons également qu'une dizaine de volontaires issus des services de gendarmerie ont également rejoint les policiers du peloton d'honneur.

- ***Combien de personnes y sont incorporées et combien d'heures (de formation et de mission) au total cela représente-t-il ?***

Le détachement protocolaire est composé de porte-drapeaux et gardes drapeau issus des services de gendarmerie (respectivement 11 officiers et 11 sergents-majors), pour la plupart désignés par leur hiérarchie, et de 76 policiers dédiés au peloton d'honneur, tous corps confondus.

Il y a lieu de préciser qu'un événement tel que la prestation de serment du Conseil d'Etat, par exemple, nécessite un détachement de 28 policiers, auxquels il faut prévoir au minimum 7 remplaçants permettant d'assurer l'entier des fonctions.

Le nombre de missions peut varier d'une année à l'autre, puisque des manifestations comme, entre autres, certaines prestations de serment, ne sont pas assurées chaque année.

S'agissant de l'entraînement, il est idéalement prévu deux sessions annuelles permettant de donner et de garder une certaine pratique du formel et du maniement particulier des armes.

En parallèle, des entraînements spécifiques sont donnés en fonction de la nature des événements qui doivent être assurés. Ce fut notamment le cas pour la prestation de serment du Conseil d'Etat qui a effectivement nécessité près de 25 heures d'entraînement.

Il s'agit de relever qu'il s'agit d'un événement particulièrement important et impliquant des déplacements complexes. De plus, le détachement protocolaire était mobilisé pour son premier engagement, pour lequel il a fallu entièrement former les policiers du peloton d'honneur à certaines manipulations des armes et positions spécifiques.

A l'avenir, un entraînement régulier doit justement permettre de limiter les formations prévues dans le cadre d'événements majeurs.

– ***Quel est le coût total (ressources humaines, matériel et uniformes) de la création de ce détachement ?***

Il n'y a pas de coût supplémentaire en ressources humaines dans la mesure où, comme indiqué *supra*, ces missions ont toujours été effectuées par la police et que le personnel est mobilisé, sauf cas particulier, sur son temps d'activité.

En ce qui concerne le matériel et l'uniforme, cette nouvelle manière de procéder est moins onéreuse que la pratique antérieure, puisque le personnel affecté à ce détachement garde dorénavant la grande tenue qui lui a été confectionnée à l'issue de son assermentation.

– ***Est-il vrai que les coupes des uniformes prévus sont différentes selon le sexe des policier-ère-s appelé-e-s à participer à ce détachement ?***

Depuis 1996, le personnel féminin de la gendarmerie est assermenté en grande tenue. Dans cette perspective, celle-ci a été adaptée, à l'instar de ce qui se fait dans plusieurs corps en uniforme (police, fanfare, etc.). Outre le sens de fermeture de la veste spécifique, les policières sont équipées d'un tricornes, en lieu et place du bicorne, d'une jupe et de bottes.

Pour terminer, ajoutons que depuis l'entrée en vigueur de la police unique, qui a prêté serment pour la première fois en 2016, c'est l'ensemble des policières et policiers, inspectrices et inspecteurs compris, qui défilent en grande tenue.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Pierre MAUDET